

CERTIFICAT D'ASSURANCE

ASSURANCE DOMMAGES AU MATÉRIEL LOUÉ ET RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Assurance dommages au matériel loué de Centraal Beheer portant le numéro de contrat 1423484 est inscrite au nom du souscripteur de l'assurance : RECO Holding B.V.

Qui sont les assurés ?	Le souscripteur de l'assurance, y compris toutes ses succursales néerlandaises et allemands et vous-même (en qualité de preneur en location des objets assurés du souscripteur de l'assurance).
Quels sont les objets assurés, quelle est la période d'assurance et dans quels pays l'assurance est-elle valable ?	Les objets loués assurés et la durée de location assurée sont indiqués dans le contrat de location conclu entre le souscripteur de l'assurance et le preneur en location. L'assurance est valable lors d'une utilisation des objets loués dans l'Union européenne, en Norvège, en Suisse et au Royaume-Uni. À l'extérieur de ce territoire, l'assurance ne prévoit aucune couverture.
Qu'est-ce qui est assuré ?	Les dommages causés à l'objet loué : Les dommages matériels causés à l'objet loué par un événement soudain et inattendu survenu en dehors de la volonté du preneur en location, les incendies, les vols, les actes de vandalisme, les risques de la circulation et les dommages découlant de la nature ou d'un défaut de l'objet. L'objet loué est un « véhicule automobile » : Les dommages causés par l'objet loué à autrui, aux termes de la Loi néerlandaise sur l'Assurance responsabilité civile des véhicules automobiles (Wet Aansprakelijkheidsverzekering Motorrijtuigen - WAM). L'objet loué est une « excavatrice » : Les dommages causés par l'objet loué à des câbles et canalisations souterrains appartenant à autrui, avec un maximum de 1 000 000,00 EUR par sinistre.
Quelles sont les conditions de l'assurance ?	Les conditions originales de l'Assurance dommages au matériel loué. Le présent certificat d'assurance est un résumé de ces conditions. Le preneur en location est tenu de signer le contrat de location avant l'entrée en vigueur de la location.
Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?	Les dommages causés par le non-respect de votre part des consignes d'utilisation et d'entretien. Les dommages causés par dol, faute lourde ou négligence grave. La disparition de l'objet loué en tout ou en partie. Les dommages causés à vos biens ou à des biens que vous gérez (surveillez) pour le compte de tiers. Vous sous-louez ou prêtez l'objet loué à autrui, sans l'autorisation écrite du donneur en location. Les dommages causés au conducteur de l'objet loué. Les dommages causés à des câbles et canalisations souterrains appartenant à autrui si vous n'avez pas respecté les normes de diligence requises par la législation et par les usages.
Quels sont les frais d'assurance et quelle est la franchise ?	Pour les frais d'assurance, vous payerez un supplément sur le loyer. Pour chaque sinistre couvert par l'assurance, vous aurez une franchise de : <ul style="list-style-type: none">• 500,00 EUR en cas de dommages de responsabilité civile.• 1 000,00 EUR en cas de dommages causés à des câbles et canalisations souterrains.• 10 % du montant des dommages, avec un minimum de 2 500,00 EUR en cas de vol.• 1 000,00 EUR pour tous les autres dommages.
Que faire en cas de vol ?	Vous porterez immédiatement plainte pour vol à la police. Vous notifierez le vol au donneur en location en lui remettant le procès-verbal de plainte. Ce n'est qu'après avoir rempli ces conditions que les dommages découlant du vol seront pris en charge par l'assurance.
Quels sont vos autres droits et obligations ?	Le présent certificat d'assurance est un extrait des conditions de l'Assurance dommages au matériel loué. En cas d'ambiguïté ou de litige, les conditions originales de ladite Assurance dommages au matériel loué prévaudront.